

Editorial

Nous vous avons annoncé dans le précédent numéro du Bulletin d'information diffusé en janvier le lancement d'un ambitieux Plan de Soutien 2009-2010 axé autour de mesures destinées à renforcer les aides à l'insertion, la formation et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans un contexte économique fortement dégradé.

Au-delà de la présentation de ces mesures, nous avons insisté dès le début l'année sur la volonté de notre Conseil d'Administration de conférer à ce Plan de Soutien une dimension évolutive basée sur un échange continu avec les partenaires opérationnels de l'Agefiph.

Ce processus, illustré par le slogan du Plan de Soutien « Réussir Ensemble », a été initié lors de la Convention nationale de lancement le 23 janvier puis relayé par le biais d'une rencontre bi-régionale réunissant les partenaires de l'Agefiph en présence de son Président le 10 février.

L'analyse des questionnaires adressés à nos partenaires, ainsi que les échanges lors des différentes réunions qui se sont déroulés en région, ont amené l'Agefiph à adapter la première version du Plan de Soutien par l'évolution de certaines mesures et par la création de nouvelles aides. Vous pourrez donc prendre connaissance de la nouvelle configuration de ces aides conjoncturelles mises en œuvre sur la période 2009-2010.

Cette démarche de co-construction est amenée à se poursuivre et a connu une nouvelle étape avec l'organisation de Forums régionaux qui se sont déroulés les 11 et 12 mai en Bourgogne et Franche-Comté et qui ont réuni plus de cent professionnels de l'emploi des personnes handicapées. Ces Forums, qui ont vocation à être organisés dans chaque région au niveau national, seront encore une fois l'occasion d'échanges avec les acteurs de terrain dont les enseignements seront présentés à notre Conseil d'Administration en vue d'éventuelles nouvelles adaptations du Plan de Soutien.

En outre, le premier semestre a également été marqué par la mise en œuvre de deux consultations portant sur la mise en œuvre des offres de service « Création d'activité » et « Accompagnement à la Vie au Travail ». Vous trouverez dans ce Bulletin d'Information des résultats de ces consultations.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ces éléments ayant marqué l'activité de la Délégation Régionale au cours des cinq premiers mois de l'année.

Lahouari MERABTI
Délégué Régional Bourgogne / Franche – Comté

L'Agefiph fait évoluer son Plan de Soutien 2009/2010 à l'emploi des Personnes Handicapées :

S'appuyant sur les échanges organisés avec ses partenaires, l'Agefiph a souhaité faire évoluer son Plan de Soutien afin de définir les réponses et aides les plus appropriées face aux difficultés croissantes rencontrées dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans cette perspective, si une majorité des mesures adoptées en début d'année, qui vous sont rappelées ci-après, a été jugée pertinente par les acteurs chargés de leur mise en œuvre et a été de ce fait confortée, une partie d'entre-elles ont fait l'objet d'adaptations. En outre, face à l'accentuation de la crise économique, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a décidé de développer trois nouvelles aides.

Les mesures reconduites :

▪ Evolution de la prime à l'insertion :

- **Revalorisation de la prime à la personne de 800 à 900€**
- **Doublement** (soit 1 800€) de la **prime à l'insertion** pour les **personnes handicapées bénéficiaires de minima sociaux**, en particulier de l'AAH ;

▪ Evolution de la « Prime initiative emploi » (PIE) :

- Elargissement de l'**éligibilité** aux employeurs du **secteur non marchand** (associations principalement) ;
- **Majoration de 50 % de la PIE** pour les employeurs de 20 salariés et plus qui **recrutent leur premier travailleur handicapé** ou pour **l'embauche d'un travailleur handicapé senior** (+45 ans) quelque soit l'effectif de l'employeur ;

▪ Mise en place d'une « Prime Contrat Durable » (PCD)

- pour favoriser la **transformation d'un CDD, d'un contrat d'intérim ou d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée**, la personne handicapée devant avoir travaillé au moins 3 mois (continus ou non) au cours des 6 mois précédant le CDI ;
- **correspondant à 50 % du montant de la PIE** (soit 3 000€ pour un plein temps) ;
- à destination des entreprises **sans critère d'éligibilité par rapport aux personnes handicapées recrutées** ;
- La PCD peut faire l'objet de la même **majoration de 50%** que la PIE pour le **recrutement d'un travailleur handicapé senior** (+45 ans) ;
- Comme la PIE, la PCD doit faire l'objet d'une **préconisation** d'un des **prescripteurs** suivants : Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale.

▪ Création d'un Forfait Formation Accès à l'emploi :

- Cette nouvelle aide vise à **faciliter l'intégration professionnelle** des personnes handicapées nouvellement recrutées (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) en finançant à leur **employeur un forfait de 2000€** en contrepartie d'une **formation d'au moins 70h** débutant

dans les 12 mois suivant l'embauche. Cette aide ne nécessite pas de validation par un partenaire ;

▪ **Nouvelles dispositions pour la création d'activité :**

- **Revalorisation du plafond de la subvention** Agefiph pour l'aide à la création d'activité à hauteur de **12 000€** contre 10 675€ auparavant ;

▪ **Revalorisation de la subvention maintien dans l'emploi :**

- Le **montant** de la **subvention maintien** est porté à **6000€** (contre 5000€ auparavant).

Les mesures adaptées :

▪ **Aide à l'aménagement du temps de travail :**

- **Aide versée à l'employeur pour les personnes handicapées de plus de 55 ans, en CDI avec une ancienneté d'au moins 5 ans**, et présentant des risques significatifs de désinsertion professionnelle en raison de l'aggravation de leur handicap ou de l'altération de leur état de santé ;

- Le versement de l'aide est conditionné à une **préconisation du médecin du travail** et à **réduction du temps de travail de 20% minimum et du maintien du salaire antérieur**.

Initialement prévue sur une durée de deux ans (avec un montant de 9000€ par an), l'aide pouvait potentiellement placer le salarié et l'entreprise dans une situation délicate lorsque l'état de santé ne s'était pas amélioré et que le salarié n'avait pas atteint l'âge de départ à la retraite à la fin de la période de versement du financement.

Pour répondre à cette problématique, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a décidé la **prolongation de l'aide (dont le montant reste inchangé à 9000€ par an) jusqu'au 60^{ème} anniversaire du salarié concerné pour une période de 5 ans maximum**.

▪ **Evolution des Primes au contrat de professionnalisation :**

- Création d'une **Prime à la personne de 1700€ pour un contrat d'au moins 6 mois** (et de moins de 12 mois)

- **Prime à la personne** relevée à hauteur de **3400€** (contre 1700€ auparavant) **pour un contrat d'au moins 12 mois**

- **Prime à l'employeur** relevée à hauteur de **2550€ par tranche de 6 mois** (contre 1700€ auparavant) pour un contrat de **professionnalisation jeune** (moins de 30 ans);

- **Prime à l'employeur** relevée à hauteur de **6800€ par tranche de 6 mois** (contre 3400€ auparavant) pour un contrat de **professionnalisation adulte** .

▪ **Evolution des Primes au contrat d'apprentissage :**

- Création d'une **Prime à la personne de 1700€ pour un contrat d'au moins 6 mois** (et de moins de 12 mois)

- **Prime à la personne de 3400€** (contre 1700€ auparavant) **pour un contrat d'au moins 12 mois**

-

- **Prime à l'employeur** relevée à hauteur de **5100€ par année** (contre 3400€ avant) pour un contrat d'**apprentissage jeune** (moins de 30 ans);

- **Prime à l'employeur** relevée à hauteur de **6800€ par tranche de 6 mois** (contre 3400€ avant) pour un contrat d'**apprentissage adulte** (plus de 30 ans).

Les nouvelles mesures :

▪ **Création d'une aide à la formation dans les situations de chômage partiel :**

Dans un contexte économique extrêmement dégradé, et face à l'enjeu que représente le développement des compétences pour garantir l'emploi durable, l'Agefiph a décidé la mise en place d'**une aide spécifique à la formation des salariés en situation de chômage partiel** par le biais d'un **cofinancement des coûts pédagogiques plafonné à 20€ de l'heure/stagiaire** en complément des interventions de l'Etat, des OPCA, du FSE et des Conseils Régionaux.

▪ **Création d'un Forfait Formation PIE :**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés les plus éloignés de l'emploi, est créé un **Forfait Formation PIE** dont l'esprit est similaire à celui du Forfait Formation Accès à l'emploi.

Cette aide forfaitaire d'un **montant de 4000€** pourra être mobilisée dans le cadre d'un **recrutement effectué avec l'appui d'une Prime Initiative Emploi** et pour la réalisation d'une **formation d'au moins 140 heures** (dispensée par un organisme de formation en centre ou dans les locaux de l'entreprise) **réalisée dans les 12 mois suivant l'embauche**.

▪ **La formation suite à un diagnostic Vie Au Travail :**

Les interventions de l'Agefiph au titre de la formation des salariés s'opèrent dans le cadre du maintien dans l'emploi, d'un reclassement professionnel, lors d'une insertion ou dans le cadre d'une évolution professionnelle.

Afin de mettre en place rapidement et simplement les **préconisations en matière de formation découlant des diagnostics Vie au Travail**, est développée une aide spécifique pour ce type d'action prenant la forme d'un **financement des frais pédagogiques pouvant aller jusqu'à 100% de leur coût** complété en outre par un **financement forfaitaire de la rémunération et des coûts annexes durant les heures de formation (en centre ou en entreprise) sur la base de 11€ par heure de formation** (en centre et/ou entreprise) réalisées sur le temps de travail.

Résultats de l'appel d'offres national « Création d'Activité »

L'Agefiph a lancé en décembre 2008 un **appel d'offres national** destiné à **sélectionner les prestataires** chargés de la mise en œuvre de la nouvelle **offre de services création d'activité à compter du 1^{er} avril 2009 et jusqu'à fin 2011**. Pour rappel, cette offre de service évolue en 2009 sur les points suivants qui viennent compléter l'intervention des prestataires sur le volet accompagnement des porteurs de projet :

- Une **subvention** à la création d'activité (en complément d'un apport personnel de 1 525€) dont le **montant est revalorisé à hauteur de 12 000€** ;
- Une participation au **financement de la formation à la gestion** d'une durée de 250h maximum ;
- **L'accès à la micro-assurance** dite Trousse de Première Assurance (TPA) mise en œuvre par Entrepreneurs de la Cité pendant 3 ans pour les créateurs qui le souhaitent ;
- **Une garantie bancaire de 1^{er} niveau** (garantie France Active) ainsi que l'expertise et l'intermédiation bancaire du Réseau

France Active pour faciliter l'accès des créateurs au crédit bancaire.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, les prestataires suivants ont été retenus sur les régions Bourgogne et Franche-Comté pour l'accompagnement des personnes reconnues handicapées souhaitant s'engager dans une démarche de création d'activité et pour la mobilisation des outils Agefiph spécifiques :

BOURGOGNE			
Dépt	Prestataire	Référent	Coord.
Côte d'Or	Chambre des Métiers	P. SIMON	65/69 rue Daubenton BP 37451 21074 Dijon 03.80.63.13.53
Nièvre	Chambre des Métiers	N. TRONTIN	18 rue Albert 1 ^{er} BP 40 58027 Nevers Cedex 03.86.71.80.60
Saône-et-Loire	Boutique de Gestion	A. RENOUF	100 av. de Lattre de Tassigny 71000 Macon 03.85.22.91.94
Yonne	Ressources 89	Mme Le TOUZE	19 rue Fragonard 89000 Auxerre 03.86.48.92.29

FRANCHE-COMTE			
Départ	Prestataire	Référent	Coord.
Doubs	Boutique de Gestion	S. CHEVILLOT	2C Chemin de Palente 25000 Besançon 03.81.47.97.00
Jura	Boutique de Gestion	O. ISTACE	1000 rue des Gentianes 39000 Lons-le-Saunier 03.84.87.15.75
Haute-Saône	Action 70	D. CORDIER	Rue Max Devaux Zone Technologia BP 85 70002 Vesoul Cedex 03.84.97.15.95
Terr. Belfort	Boutique de Gestion	C. WEBER	Centre Sud Affaires 6B rue du Rhône 90000 Belfort 03.84.57.03.18

Résultats de la consultation régionale « Accompagnement à la Vie au Travail »

Développée à titre expérimental en 2008 dans le cadre du **Programme Complémentaire** de l'Agefiph, la prestation **d'Accompagnement à la Vie Au Travail** vise à garantir à l'employeur un accompagnement à la gestion du handicap sur la durée de la vie professionnelle, et dans toutes les circonstances de cette vie professionnelle.

L'objectif de ce nouveau service est donc de permettre **d'anticiper les évolutions prévisibles** tant de l'emploi du handicap et de **prévenir ainsi la perte d'employabilité**, de **consolider l'emploi** et de **favoriser le bon déroulement de carrière** des salariés handicapés.

Mobilisable par les entreprises (hors Entreprises Adaptées et entreprises régies par un accord agréé relatif à l'emploi des personnes handicapées) **quels que soient leur taille et leur secteur**

d'activité au profit de leurs **salariés handicapés ayant au minimum deux ans d'ancienneté** (sans critère d'âge ou de qualification), le service s'articule sur une **phase initiale de diagnostic** de la situation débouchant sur des préconisations qui peut être poursuivie, à la demande de l'entreprise, par une **deuxième étape d'accompagnement à la mise en œuvre de ces préconisations**. L'expérimentation menée en 2008 a permis la réalisation de **62 prestations**. Dans le cadre du développement de ce nouveau service, la Délégation Régionale s'est fixée un objectif ambitieux de **355 prestations** (200 en Bourgogne et 155 en Franche-Comté) à engager d'ici à fin 2010.

Une consultation régionale a été organisée au cours du 1^{er} trimestre afin de sélectionner les prestataires chargés de la mise en œuvre du service. A l'issue de la procédure, deux cabinets spécialisés en gestion des ressources humaines ont été retenus pour intervenir sur chacune des deux régions.

BOURGOGNE	FINAXIM	7 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON Tél : 03.81.58.88.97
FRANCHE-COMTE	RH PARTNERS	Immeuble le Pixel 48 rue des Fountottes 25000 BESANCON Tél : 03.81.81.14.09

Renouvellement de l'Accord Cadre Conseil Régional de Franche-Comté / Agefiph

Lors de sa session du 5 février 2009, la Commission Permanente du **Conseil Régional** a approuvé la reconduction du partenariat initié en 2005 avec l'Agefiph.

Ce troisième Accord Cadre portant sur la période 2009/2010 reprend l'architecture et la philosophie des accords antérieurs et fixe pour objectifs majeurs un **taux d'accès de 10% des personnes handicapées sur les dispositifs pré-qualifiant et SIFA et de 8% sur le dispositif qualifiant (de 63% à 8%) du Conseil Régional**.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le **Conseil Régional et l'Agefiph** se sont engagés à :

- **animer des actions d'information en vue d'améliorer la connaissance mutuelle de leurs services et réseaux respectifs et de favoriser la circulation de l'information** auprès des différents acteurs de l'insertion professionnelle des personnes Handicapées. Pour ce faire, ils s'appuieront notamment sur la **plateforme collaborative ESIA** gérée par EFIGIP et organiseront **une rencontre annuelle d'échanges et d'informations** sur la politique régionale en faveur de l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun.
- **contribuer à l'optimisation et à la fluidité des parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées par le développement d'un réseau de personnes ressources** au sein des structures d'accueil, d'orientation et de formation de droit commun.

La Région s'est engagée à **aider financièrement** les structures d'information, les organismes de formation et les structures d'insertion par l'activité économique pour **la réalisation de travaux d'aménagement qui contribuent à l'accessibilité des locaux**. L'Agefiph apportera son expertise dans l'analyse des besoins et l'instruction des dossiers liés à cette politique et mobilisera dans une

logique de mutualisation avec les aides de la Région, les financements prévus dans son programme complémentaire.

La Région et l'Agefiph engageront une réflexion sur les initiatives à développer dans une logique de **professionnalisation des prescripteurs d'actions de formation**.

Ces initiatives pourront s'appuyer sur les ressources constituées par la mission Handicompétence financée par l'Agefiph

La Région s'est engagée à **poursuivre et développer l'accueil des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sur l'ensemble des dispositifs de formation qu'elle met en œuvre** (Actions Pré qualifiantes et qualifiantes, AIQ, SIFA, VAE)

De son côté, **l'Agefiph** s'est engagée, **dans le cadre de son projet Handicompétence, à accroître l'accès à la formation et à l'emploi des travailleurs handicapés et à contribuer au développement de l'effort de formation de la Région au bénéfice des personnes handicapées** (cofinancement des actions de formations, mise en place de FIA, prise en charge des adaptations pédagogiques, formation du réseau des personnes ressources, ...)

Enfin, **la Région et l'Agefiph** se sont engagés à **promouvoir**, en étroite relation avec les représentants des entreprises (organisations patronales et syndicales de salariés) et en cohérence avec les actions mises en œuvre dans le cadre des PDITH, **la question de l'emploi et de la formation professionnelle des salariés handicapés dans les démarches négociées avec les branches professionnelles pour le développement de l'emploi et des compétences**.

Pour nous contacter :

AGEFIPH Bourgogne / Franche – Comté

7, boulevard Winston Churchill – BP 66615

21066 DIJON cedex

Tél : 0.811.37.38.39

Fax : 03.80.28.04.31

www.agefiph.fr - E-mail : f-chantin@agefiph.asso.fr